

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° **040** - 2026

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION D'UN ESPACE VERT ET DE PLACES DE STATIONNEMENT ADJACENTES ET DU TROTTOIR – AVENUE DES TULIPES – DU LUNDI 26 JANVIER AU VENDREDI 06 MARS 2026.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu les arrêtés municipaux 033/034/035-2026 du 20/01/2026 concernant les travaux de réfection de bordures, trottoirs et chaussées, rues de la Jarriais, Pierre et Lucien Taillandier et des Ardilllets, du 26/01/2026 au 06/03/2026 par l'entreprise **EUROVIA ATLANTIQUE NORD** ;

Considérant la demande de l'entreprise **EUROVIA ATLANTIQUE NORD**, située 3 rue de la Métallurgie 44472 Carquefou qui souhaite occuper le domaine public afin d'y installer sa base de vie et de stockage de chantier dans le cadre des travaux sus-cités ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrêté

Article 1 : Dans la période comprise entre le lundi 26 janvier et le vendredi 06 mars 2026, l'entreprise **EUROVIA ATLANTIQUE NORD** sera autorisée à installer une base de vie et de stockage de chantier sur une zone comprise entre l'avenue des Roses et la rue Pierre et Lucien Taillandier :

- Neutralisation de l'ensemble de l'espace situé avenue des Tulipes, composé de 3 places de stationnement et de la section mitoyenne sur le trottoir et l'espace vert (hors parcelle BW691).

Les mesures suivantes seront appliquées sur cet espace :

- Stationnement des véhicules autre que ceux du chantier interdit ;
- Sécurisation de la base de vie et de ses abords ;
- Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons ;
- Les espaces verts devront être remis en état à l'identique après l'occupation.

Article 2 : L'entreprise **EUROVIA ATLANTIQUE NORD** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

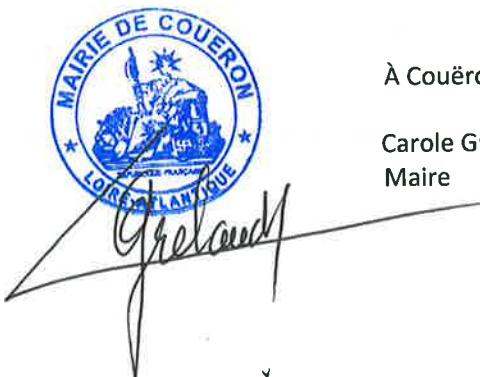
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement 48 heures avant le début de l'occupation. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **22 JAN. 2026**

Carole Grelaud
Maire

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télerecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du **23/03/2026** au **23/03/2026**